

2025/433

3.3.2025

DÉCISION (UE) 2025/433 DU CONSEIL**du 25 février 2025**

relative à la position à prendre au nom de l'Union européenne lors de la 195^e session du Forum mondial de l'harmonisation des règlements concernant les véhicules de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 114, en liaison avec l'article 218, paragraphe 9,

vu la proposition de la Commission européenne,

considérant ce qui suit:

- (1) En vertu de la décision 97/836/CE du Conseil ⁽¹⁾, l'Union a adhéré à l'accord de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies (CEE-ONU) concernant l'adoption de prescriptions techniques uniformes applicables aux véhicules à roues, aux équipements et aux pièces susceptibles d'être montés ou utilisés sur un véhicule à roues et les conditions de reconnaissance réciproque des homologations délivrées conformément à ces prescriptions (ci-après dénommé «accord de 1958 révisé»). L'accord de 1958 révisé est entré en vigueur le 24 mars 1998.
- (2) En vertu de la décision 2000/125/CE du Conseil ⁽²⁾, l'Union a adhéré à l'accord concernant l'établissement de règlements techniques mondiaux applicables aux véhicules à roues ainsi qu'aux équipements et pièces qui peuvent être montés et/ou utilisés sur les véhicules à roues (ci-après dénommé «accord parallèle»). L'accord parallèle est entré en vigueur le 15 février 2000.
- (3) Le règlement (UE) 2018/858 du Parlement européen et du Conseil ⁽³⁾ établit des dispositions administratives et des prescriptions techniques relatives à la réception par type et à la mise sur le marché de tous les nouveaux véhicules, systèmes, composants et entités techniques distinctes. Ledit règlement intègre des règlements adoptés en vertu de l'accord de 1958 révisé (ci-après dénommés «règlements ONU») dans le système de réception UE par type, soit en tant que prescriptions pour la réception par type, soit en tant qu'alternatives à la législation de l'Union.
- (4) Conformément à l'article 1^{er} de l'accord de 1958 révisé et à l'article 6 de l'accord parallèle, le Forum mondial de l'harmonisation des règlements concernant les véhicules de la CEE-ONU (WP.29) peut adopter des propositions de modifications à apporter aux règlements ONU, aux règlements techniques mondiaux ONU (RTM ONU) et aux résolutions ONU, ainsi que des propositions de nouveaux règlements ONU, RTM ONU et résolutions ONU concernant l'homologation des véhicules. De plus, conformément à ces dispositions, le WP.29 peut adopter des propositions d'autorisations pour l'élaboration d'amendements à des RTM ONU ou pour l'élaboration de nouveaux RTM ONU, et peut adopter des propositions d'extension de mandats pour des RTM ONU.
- (5) Du 4 au 7 mars 2025, au cours de sa 195^e session, le WP.29 peut adopter: des propositions de modifications à apporter aux règlements ONU n^{os} 13, 39, 48, 49, 79, 83, 92, 96, 100, 105, 116, 124, 138, 148, 149, 152, 158, 161, 162, 163, 168 et 171; une proposition de nouveau règlement ONU concernant la détermination de la puissance du système des véhicules électriques hybrides et des véhicules électriques purs ayant plus d'une machine électrique de propulsion; et une proposition d'amendement à apporter à la résolution d'ensemble de l'ONU concernant la spécification commune des catégories de sources lumineuses.
- (6) Les règlements ONU seront contraignants pour l'Union. Parallèlement à la résolution d'ensemble de l'ONU, ils influenceront de manière décisive le contenu de la législation de l'Union dans le domaine de la réception par type des véhicules. Par conséquent, il convient d'arrêter la position à prendre, au nom de l'Union, au sein du WP.29 concernant l'adoption de ces propositions.

⁽¹⁾ Décision 97/836/CE du Conseil du 27 novembre 1997 en vue de l'adhésion de la Communauté européenne à l'accord de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies concernant l'adoption de prescriptions techniques uniformes applicables aux véhicules à roues, aux équipements et aux pièces susceptibles d'être montés ou utilisés sur un véhicule à roues et les conditions de reconnaissance réciproque des homologations délivrées conformément à ces prescriptions («accord de 1958 révisé») (JO L 346 du 17.12.1997, p. 78, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/1997/836/oj>).

⁽²⁾ Décision 2000/125/CE du Conseil du 31 janvier 2000 relative à la conclusion de l'accord concernant l'établissement de règlements techniques mondiaux applicables aux véhicules à roues ainsi qu'aux équipements et pièces qui peuvent être montés et/ou utilisés sur les véhicules à roues («accord parallèle») (JO L 35 du 10.2.2000, p. 12, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2000/125/oj>).

⁽³⁾ Règlement (UE) 2018/858 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 relatif à la réception et à la surveillance du marché des véhicules à moteur et de leurs remorques, ainsi que des systèmes, composants et entités techniques distinctes destinés à ces véhicules, modifiant les règlements (CE) n^o 715/2007 et (CE) n^o 595/2009 et abrogeant la directive 2007/46/CE (JO L 151 du 14.6.2018, p. 1, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2018/858/oj>).

- (7) Afin de refléter l'expérience et l'évolution technique lors du processus d'homologation de type, les prescriptions concernant certains aspects ou caractéristiques couverts par les règlements n^{os} 13, 39, 48, 49, 79, 83, 92, 96, 100, 105, 116, 124, 138, 148, 149, 152, 158, 161, 162, 163, 168 et 171, et par la résolution d'ensemble de l'ONU sur la spécification commune des catégories de sources lumineuses, doivent être modifiées ou complétées.
- (8) Afin de permettre le progrès technologique et de promouvoir une mobilité propre, il convient d'adopter un nouveau règlement ONU sur la détermination de la puissance du système des véhicules électriques hybrides et des véhicules électriques purs ayant plus d'une machine électrique de propulsion.
- (9) Ces propositions sont conformes aux orientations de la politique stratégique de l'Union concernant l'industrie automobile.
- (10) Compte tenu de ces avantages, l'Union devrait voter en faveur de ces propositions,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

La position à prendre, au nom de l'Union, lors de la 195^e session du Forum mondial de l'harmonisation des règlements concernant les véhicules de la CEE-ONU, qui se tiendra du 4 au 7 mars 2025, est de voter en faveur des propositions énumérées dans l'annexe de la présente décision.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 25 février 2025.

Par le Conseil

Le président

A. SZŁAPKA

ANNEXE

Règlement n°	Titre du point de l'ordre du jour	Référence du document ⁽¹⁾
13	Proposition de nouvelle série 15 d'amendements au règlement ONU n° 13 (Freinage des véhicules lourds) ECE/TRANS/WP.29/GRVA/20, par. 91, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2024/37 tel que modifié par le document informel GRVA-20-47	ECE/TRANS/WP.29/2025/6
13	Proposition de complément 24 à la série 11 d'amendements au règlement ONU n° 13 (Freinage des véhicules lourds) ECE/TRANS/WP.29/GRVA/20, par. 97, fondé sur le document informel GRVA-20-33	ECE/TRANS/WP.29/2025/8
13	Proposition de complément 6 à la série 12 d'amendements au règlement ONU n° 13 (Freinage des véhicules lourds) ECE/TRANS/WP.29/GRVA/20, par. 97, fondé sur le document informel GRVA-20-33	ECE/TRANS/WP.29/2025/9
13	Proposition de complément 4 à la série 13 d'amendements au règlement ONU n° 13 (Freinage des véhicules lourds) ECE/TRANS/WP.29/GRVA/20, par. 97, fondé sur le document informel GRVA-20-33	ECE/TRANS/WP.29/2025/10
13	Proposition de complément 1 à la série 14 d'amendements au règlement ONU n° 13 (Freinage des véhicules lourds) ECE/TRANS/WP.29/GRVA/20, par. 97, fondé sur le document informel GRVA-20-33	ECE/TRANS/WP.29/2025/11
39	Proposition de série 02 d'amendements au règlement ONU n° 39 (Indicateur de vitesse et compteur kilométrique) ECE/TRANS/WP.29/GRSG/107, par. 16, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2024/36 tel que modifié par l'annexe IV du rapport	ECE/TRANS/WP.29/2025/18/Rev.1
48	Proposition de complément 10 à la série 03 d'amendements au règlement ONU n° 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse) ECE/TRANS/WP.29/GRE/91, par. 27, fondé sur le document informel GRE-88-17 et le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2023/13	ECE/TRANS/WP.29/2025/30
48	Proposition de complément 23 à la série 04 d'amendements au règlement ONU n° 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse) ECE/TRANS/WP.29/GRE/91, par. 27, fondé sur le document informel GRE-88-17 et le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2023/13	ECE/TRANS/WP.29/2025/31
48	Proposition de complément 18 à la série 05 d'amendements au règlement ONU n° 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse) ECE/TRANS/WP.29/GRE/91, par. 27, fondé sur le document informel GRE-88-17 et le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2023/13	ECE/TRANS/WP.29/2025/32

Règlement n°	Titre du point de l'ordre du jour	Référence du document ⁽¹⁾
48	Proposition de complément 21 à la série 06 d'amendements au règlement ONU n° 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse) ECE/TRANS/WP.29/GRE/91, par. 15, 24 et 27, fondé sur les documents ECE/TRANS/WP.29/GRE/2024/3, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2024/4, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2024/15 et ECE/TRANS/WP.29/GRE/2024/22	ECE/TRANS/WP.29/2025/33
48	Proposition de complément 8 à la série 07 d'amendements au règlement ONU n° 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse) ECE/TRANS/WP.29/GRE/91, par. 15, 24 et 27, fondé sur les documents ECE/TRANS/WP.29/GRE/2024/3, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2024/4, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2024/15 et ECE/TRANS/WP.29/GRE/2024/22	ECE/TRANS/WP.29/2025/34
48	Proposition de complément 6 à la série 08 d'amendements au règlement ONU n° 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse) ECE/TRANS/WP.29/GRE/91, par. 15, 24 et 27, fondé sur les documents ECE/TRANS/WP.29/GRE/2024/3, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2024/4, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2024/15 et ECE/TRANS/WP.29/GRE/2024/22	ECE/TRANS/WP.29/2025/35
48	Proposition de complément 1 à la série 09 d'amendements au règlement ONU n° 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse) ECE/TRANS/WP.29/GRE/91, par. 15, 24 et 27, fondé sur les documents ECE/TRANS/WP.29/GRE/2024/3, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2024/4, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2024/15, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2024/22	ECE/TRANS/WP.29/2025/36
49	Proposition de complément 10 à la série 06 d'amendements au règlement n° 49 de l'ONU (Émissions des moteurs à allumage par compression et des moteurs à allumage commandé [GPL et GNC]) ECE/TRANS/WP.29/GRPE/91, par. 32, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2024/21 et le document informel GRPE-91-37, tels que modifiés durant la session, comme indiqué à l'annexe V	ECE/TRANS/WP.29/2025/26
79	Proposition de complément 12 à la série 03 d'amendements au règlement ONU n° 79 (Équipement de direction) ECE/TRANS/WP.29/GRVA/20, par. 74, fondé sur le document informel GRVA-20-38	ECE/TRANS/WP.29/2025/12
79	Proposition de complément 7 à la série 04 d'amendements au règlement ONU n° 79 (Équipement de direction) ECE/TRANS/WP.29/GRVA/20, par. 74, fondé sur le document informel GRVA-20-38	ECE/TRANS/WP.29/2025/13
83	Proposition de complément 2 à la série 08 d'amendements au règlement ONU n° 83 (Émissions polluantes des véhicules des catégories M ₁ et N ₁) ECE/TRANS/WP.29/GRPE/91, par. 16, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2024/19	ECE/TRANS/WP.29/2025/27

Règlement n°	Titre du point de l'ordre du jour	Référence du document ⁽¹⁾
92	Proposition de série 03 d'amendements au règlement ONU n° 92 (Silencieux d'échappement de remplacement pour les motocycles) ECE/TRANS/WP.29/GRBP/78, par. 15, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2024/21 tel que modifié par le document informel GRBP-80-29-Rev.3	ECE/TRANS/WP.29/2025/3
96	Proposition de complément 2 à la série 05 d'amendements au règlement ONU n° 96 (Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des moteurs destinés aux tracteurs agricoles et forestiers ainsi qu'aux engins mobiles non routiers en ce qui concerne les émissions de polluants du moteur) ECE/TRANS/WP.29/GRPE/91, par. 43, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2024/24	ECE/TRANS/WP.29/2025/28
100	Proposition de série 05 d'amendements au règlement ONU n° 100 (Véhicules électriques) ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2024/18, tel que modifié par le document informel GRSP-76-08-Rev.1	ECE/TRANS/WP.29/2025/41
100	Proposition de complément 5 à la série 03 d'amendements au règlement ONU n° 100 (Véhicules électriques) ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2024/22, tel que modifié par le document informel GRSP-76-09	ECE/TRANS/WP.29/2025/42
100	Proposition de complément 2 à la série 04 d'amendements au règlement ONU n° 100 (Véhicules électriques) ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2024/22, tel que modifié par le document informel GRSP-76-09	ECE/TRANS/WP.29/2025/43
105	Proposition de série 07 d'amendements au règlement ONU n° 105 (Véhicules destinés au transport de marchandises dangereuses) ECE/TRANS/WP.29/GRSG/107, par. 46, fondé sur le document informel GRSG-128-24-Rev.3	ECE/TRANS/WP.29/2025/19
116	Proposition de complément 2 à la série 01 d'amendements au règlement ONU n° 116 (Systèmes antivol et systèmes d'alarme) ECE/TRANS/WP.29/GRSG/107, par. 21, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2024/8	ECE/TRANS/WP.29/2025/20
124	Proposition de complément 4 à la série 00 d'amendements au règlement ONU n° 124 (Roues de rechange pour voitures particulières) ECE/TRANS/WP.29/GRBP/78, par. 30, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2024/19	ECE/TRANS/WP.29/2025/5
138	Proposition de complément 1 à la série 02 d'amendements au règlement ONU n° 138 (Véhicules à moteur silencieux) ECE/TRANS/WP.29/GRBP/78, par. 16, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2024/20	ECE/TRANS/WP.29/2025/4

Règlement n°	Titre du point de l'ordre du jour	Référence du document ⁽¹⁾
148	Proposition de complément 4 à la série 01 d'amendements au règlement ONU n° 148 (Dispositifs de signalisation lumineuse) ECE/TRANS/WP.29/GRE/91, par. 20, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2024/17	ECE/TRANS/WP.29/2025/37
149	Proposition de complément 9 à la série 00 d'amendements au règlement ONU n° 149 (Dispositifs d'éclairage de la route) ECE/TRANS/WP.29/GRE/91, par. 23, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2024/18	ECE/TRANS/WP.29/2025/38
149	Proposition de complément 5 à la série 01 d'amendements au règlement ONU n° 149 (Dispositifs d'éclairage de la route) ECE/TRANS/WP.29/GRE/91, par. 23 et 24, fondé sur les documents ECE/TRANS/WP.29/GRE/2024/18, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2024/19 et ECE/TRANS/WP.29/GRE/2024/22	ECE/TRANS/WP.29/2025/39
152	Proposition de complément 7 à la série 00 d'amendements au règlement ONU n° 152 (AEBS pour les véhicules des catégories M ₁ et N ₁) ECE/TRANS/WP.29/GRVA/20, par. 84, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2024/19 tel que modifié par le document informel GRVA-20-10/Rev.1	ECE/TRANS/WP.29/2025/14
152	Proposition de complément 6 à la série 01 d'amendements au règlement ONU n° 152 (AEBS pour les véhicules des catégories M ₁ et N ₁) ECE/TRANS/WP.29/GRVA/20, par. 84, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2024/19 tel que modifié par le document informel GRVA-20-11/Rev.1	ECE/TRANS/WP.29/2025/15
152	Proposition de complément 4 à la série 02 d'amendements au règlement ONU n° 152 (AEBS pour les véhicules des catégories M ₁ et N ₁) ECE/TRANS/WP.29/GRVA/20, par. 84, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2024/19 tel que modifié par le document informel GRVA-20-12/Rev.1	ECE/TRANS/WP.29/2025/16, WP.29-195-06
158	Proposition de complément 4 à la version originale du règlement n° 158 (Manœuvres en marche arrière) ECE/TRANS/WP.29/GRSG/107, par. 12, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2024/35 tel que modifié par l'annexe III du rapport	ECE/TRANS/WP.29/2025/24
161	Proposition de complément 5 à la version originale du règlement ONU n° 161 (Dispositifs de protection contre une utilisation non autorisée) ECE/TRANS/WP.29/GRSG/107, par. 22, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2024/9	ECE/TRANS/WP.29/2025/21

Règlement n°	Titre du point de l'ordre du jour	Référence du document ⁽¹⁾
162	Proposition de complément 6 à la version originale du règlement ONU n° 162 (Dispositifs d'immobilisation) ECE/TRANS/WP.29/GRSG/107, par. 23, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2024/10	ECE/TRANS/WP.29/2025/22
163	Proposition de complément 3 à la version originale du règlement ONU n° 163 (Systèmes d'alarme pour véhicules) ECE/TRANS/WP.29/GRSG/107, par. 24, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2024/11	ECE/TRANS/WP.29/2025/23
168	Proposition de complément 1 au règlement ONU n° 168 (Émissions en conditions réelles de conduite au niveau mondial) ECE/TRANS/WP.29/GRPE/91, par. 30, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2024/20 et les documents informels GRPE-91-09-Rev.1 et GRPE-91-15-Rev.1, tels que modifiés par l'annexe IV	ECE/TRANS/WP.29/2025/29
171	Proposition de série 01 d'amendements au règlement ONU n° 171 (DCAS) ECE/TRANS/WP.29/GRVA/20, par. 67, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2024/32 tel que modifié par le document informel GRVA-20-59/Rev.2	ECE/TRANS/WP.29/2025/7, WP.29-195-05
Nouveau règlement	Proposition de nouveau règlement ONU relatif à la détermination de la puissance du système des véhicules électriques hybrides et des véhicules électriques purs équipés de plus d'une machine électrique de propulsion ECE/TRANS/WP.29/GRPE/91, par. 41, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2024/23 et sur le document informel GRPE-91-19-Rev.1 tel que modifié par l'addendum 1	ECE/TRANS/WP.29/2025/25

(¹) Tous les documents auxquels il est fait référence dans le tableau sont disponibles à l'adresse:
<https://unece.org/info/Transport/Vehicle-Regulations/events/397262>

Divers	Titre du point de l'ordre du jour	Référence du document
Définitions	Communication des véhicules: définition, types, intérêt, utilisations et considérations	ECE/TRANS/WP.29/2025/2
Accord	Proposition d'amendement à l'annexe 5 de l'accord de 1958 ECE/TRANS/WP.29/1181, par. 92, fondé sur le document informel WP.29-194-33	ECE/TRANS/WP.29/2025/17

Divers	Titre du point de l'ordre du jour	Référence du document
Résolution	Proposition d'amendement 11 à la résolution d'ensemble sur une spécification commune des catégories de sources lumineuses (R.E.5) ECE/TRANS/WP.29/GRE/91, par. 10, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2024/14	ECE/TRANS/WP.29/2025/40
Rapport	Premier rapport d'activité du groupe ADS fondé sur le document informel WP.29-194-20/Add.1	ECE/TRANS/WP.29/2025/44
Autorisation	Autorisation d'élaborer un nouveau RTM ONU sur le contrôle de l'accélération en cas d'erreur de pédale (ACPE) fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/2024/167 tel que modifié par le document informel WP.29-194-26	ECE/TRANS/WP.29/AC.3/63
Interprétation	Proposition d'amendements au document d'interprétation pour le règlement ONU n° 156 (Mises à jour logicielles et système de gestion des mises à jour logicielles) fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2024/31	ECE/TRANS/WP.29/2025/45